

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 avril 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 50

présenté par  
M. Mariani, rapporteur  
au nom de la commission des lois  
et M. Vanneste

-----  
**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 3 de cet article par la phrase suivante :

« Cet avis est réputé favorable à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine du maire par l'autorité administrative. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'avis donné par le maire sur le respect de la condition d'intégration doit être systématiquement demandé, et non pas laissé à la discrétion du préfet.